



REGLEMENT INTERIEUR

BOULODROME DU SCAOUËT

PREAMBULE :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité de Baud se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du boulodrome du Scaouët.

Ce règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2017

Article 1 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU BOULODROME

1. Usage du boulodrome

Les locaux ainsi mis à disposition sont, en priorité, réservés à un usage associatif et scolaire et sont réservés prioritairement à la pratique au jeu de boules bretonnes, et ponctuellement au molkky et au palet sur planche.

Toute réunion ou rassemblement à caractère xénophobe ou raciste est strictement interdit.

2. Accès aux lieux

Les associations conventionnées avec la ville de Baud disposent d'un jeu de clés. L'usage des clés est sous la responsabilité de chaque association. En cas de perte ou de vol de clé, l'association doit en informer la mairie ou les services techniques, le remplacement de la clé est à la charge de l'association.

Les autres utilisateurs doivent retirer la clé aux services techniques de la mairie.

Les locaux doivent être laissés libres d'accès aux services techniques de la ville de Baud et tout autre personnel ayant la nécessité d'intervenir.

Avant de quitter les locaux, l'utilisateur doit s'assurer de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières.

3. Entretien - responsabilité

Les agents d'entretien municipaux assurent l'entretien général du bâtiment. Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

De même, en cas de dégradation, l'association concernée assure les frais de remise en état. Tout problème technique doit être signalé à l'accueil de la mairie qui jugera de la pertinence de faire intervenir les services appropriés de la ville.

4. Quelques consignes

- Respecter la capacité d'accueil, laquelle a été communiquée à l'association.
- Maintenir libre en permanence les issues de secours.
- Interdiction de fumer dans les locaux (décret du 15/11/2006).
- Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux.
- De modifier et de manipuler les dispositifs de sécurité et le tableau électrique

Article 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1. Les créneaux horaires annuels

Toute demande de réservation de créneaux horaires annuels doit être faite auprès de l'adjoint à la vie associative.

En cas de première demande, il est demandé à l'association une copie de ses statuts, un récépissé de déclaration à la Préfecture et la liste des membres du conseil d'administration.

Dans le cadre d'attribution de créneaux horaires annuels, une convention d'occupation, établie en deux exemplaires, est adressée à l'association ou organisme qui les retourne à la Mairie de Baud, signés, avec l'attestation d'assurance la garantissant dans le cadre d'occupation de locaux et d'organisation d'activités.

Un tarif voté par le Conseil Municipal est appliqué pour les associations ou organismes dont l'activité génère un revenu financier.

2. Les créneaux horaires ponctuels

Toute demande de réservation ponctuelle de salle se fait auprès de l'accueil de la mairie. Un formulaire doit être complété et signé par un représentant de l'association ou autre organisme, validant sa réservation.

Les associations baldiviennes bénéficient à titre gracieux des locaux.

Un tarif voté par le Conseil Municipal est appliqué pour les associations ou organismes dont l'activité génère un revenu financier.

3. Utilisation du boulodrome

Il est demandé à chaque utilisateur de remettre les locaux dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'a trouvée avant utilisation.

Tout problème technique rencontré doit être signalé auprès de l'accueil de la mairie.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux en dehors des chiens pour personnes mal voyantes.

4. Communication

5. Responsabilités et assurances

Le représentant associatif habilité est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des locaux mis à disposition et il renonce de ce fait à tout recours contre la ville de Baud, y compris en cas de perte ou de vol de ses propres biens.

A la signature de la convention d'occupation, il doit justifier d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de l'association ainsi qu'à l'occupation des locaux, objet de ladite convention.

6. Consignes de sécurité

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

7. Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur et son application sont et restent liés à la signature de la convention ou du contrat de réservation pour la mise à disposition des locaux. Tous les membres de l'association ou autre organisme s'engagent au respect du règlement intérieur.

Le non-respect du présent règlement intérieur entraîne une remise en cause de l'attribution de locaux et de salles.

Fait à BAUD le

Le Maire, Jean-Paul BERTHO
Pour l'association,

